

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 294 accordant à M. Luigi Latini la concession définitive d'une parcelle de terrain sis au Plateau du Marabout (lot n° 598)

n° 294

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
24 février 1962

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1962

Date du numéro
28 février 1962

VISAS

Vu le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957, portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis, notamment dans son article 45-C

Vu le décret du 29 juillet 1924, organisant le Domaine privé à la Côte Française des Somalis

Vu l'arrêté du 8 décembre 1925, déterminant les conditions d'application du décret sus-visé

Vu l'arrêté n° 409 du 13 mars 1956 accordant à M. Luigi Latini la concession provisoire d'une parcelle de terrain sise au Plateau du Marabout (lot n° 598): Vu la demande de M. Luigi Latini en date du 8 janvier 1962

Vu l'avis de la Commission de la Propriété Foncière en date du 12 janvier 1962 : Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 21 février 1962

A adopté dans sa séance du 24 février 1962 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Il est fait concession définitive à M. Luigi Latini, entrepreneur, demeurant à Djibouti, d'une parcelle de terrain sise à Djibouti, Plateau du Marabout (lot n° 598) et immatriculé au Livre Foncier sous le n° 7083.

Art. 2

La mutation du Titre Foncier sera effectuée sur la réquisition du concessionnaire, dans le délai d'un mois à compter de la date de l'arrêté rendant exécutoire la présente délibération;

Art. 3

Les formalités d'enregistrement et de timbre seront remplies à la diligence du concessionnaire dans les délais réglementaires.

Le Président de la Commission Permanente,de l'Assemblée Territoriale,OMAR KAMIL WARSAMA.Le Secrétaire de la Commission Permanentede l'Assemblée Territoriale,OMAR IBRAHIM HADOM.